

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)**AMENDEMENT**

N ° AC799

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Arnaud Bonnet, M. Corbière, M. Gustave, M. Raux, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 3

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa :

« Dès lors qu'une séance du conseil d'administration traite de sujets relatifs à une ou plusieurs des sociétés mentionnées aux articles 44-2 et 47-1, les directeurs généraux des sociétés concernées sont invités à prendre part à la séance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La représentation de chaque entreprise de l'audiovisuel public au conseil d'administration de France Médias n'est pas assurée par le présent projet de loi. Cet article vise à convier aux réunions du conseil d'administration de France Médias les directeurs généraux des sociétés membres de la holding, afin que celles-ci soient associées aux décisions qui les concernent.